

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 Janvier 2026

Date de convocation : le 08/01/2026

Date d'affichage : 08/01/2026

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois de janvier, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID Président du SIEDA.

Etaient présents : Marc AUGUY - Christophe BERNIE – Bernard CASTANIER - Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Jean Luc FARGOU – Jean Marie LACOMBE –

Etaient absents ou excusés : 43 Dont 0 ont donné procuration

Le Comité Syndical s'est réuni le 15 janvier 2026 en seconde convocation, conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement intérieur du SIEDA, après que la première réunion convoquée le 16 décembre 2025 pour se tenir le 08 janvier 2026 n'ait pas atteint le quorum requis. En application desdites dispositions, le Comité Syndical délibère valablement sur le présent ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les membres du Comité Syndical de désigner l'un des membres du Comité pour Secrétaire. Monsieur Jean Marie LACOMBE désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Votes Pour : 7
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026/01/09

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PES



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PES

Monsieur le Président indique que depuis la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 les immobilisations sont enregistrées au moment du paiement et les amortissements commencent à courir dès le lendemain. Aussi, cela impose de compléter budgétairement les crédits prévus pour les dotations aux amortissements aux vue des prorata temporis

recette	041- 2031 –	7 427.70 €
dépense	041- 2158 -	7 427.70 €

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical la décision modificative sur le budget PES.

Ainsi fait et délibéré, le 16/01/2026, en jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication en notification

Du 16/01/2026



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr